

du 21/5/77

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/275 /MJT.DGT.DCGPCE 11/8.  
Portant intégration et nomination de Monsieur BATAMBIKA Bernard dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports).

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PAREL,  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

ISAS :

(/u l'acte fondamental du 5-4-77;  
(/u la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.F.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74-454 du 17.12.1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 Mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

C.F.

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires (notamment en ses articles 7&8 ;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u l'Acte n° 004 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du PAREL et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

(/u le décret n° 77/165 du 5-4-77 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Certificat de prise de service n° 1368/DNS du 29.9.1976 délivré à l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.-En application des dispositions du décret n°74/454 du 17/12/74 susvisé, Monsieur BATAMBIKA Bernard, né le 5-2-1949 à Brazzaville, titulaire de la Licence en Education Physique et Sport (Spécialité Athlétisme) délivré par l'institut d'Education Physique et Sport de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et des Sports Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes, des Télécommunications.

ARTICLE 3.Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er.8.1976 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout ou besoin sera./.-

Par le 2° Vice Président du Comité Militaire du Parti,  
Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 21 Mai 1977

Le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports,

Jean Baptiste TATI-LOUTARD.-

Commandant Louis SALVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances, de la Mission, le Ministre Délégué aux Sports du Ministre, du Plan

Henri L'OPPE, S.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

A. MOULSSOU-POUATI.-

- AMPLIATIONS:
- JORPC...1
  - DGT/DGGPCE...3
  - D.F...1
  - C.F...1
  - BST/DGT...2
  - D.N.S...2
  - Ministère des Sports...2
  - DOSSIER...3
  - INTERESSE...1